



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

gynécologues-obstétriciens

Question écrite n° 47155

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur un problème rencontré par de nombreux gynécologues obstétriciens en matière de responsabilité civile. En effet, face au nombre croissant de litiges en obstétrique et au niveau élevé des indemnisations, les assureurs sont de plus en plus réticents à prendre en charge les gynécologues obstétriciens et décident même parfois de résilier les contrats existants. Si elle perdurait, cette situation pourrait aboutir à l'arrêt de l'activité obstétrique des gynécologues en raison de l'impossibilité pour ces praticiens de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile professionnelle et risquerait à long terme d'engendrer une pénurie de cette catégorie de médecins. En conséquence, elle lui demande sous quelle forme un dialogue entre les deux parties pourrait être facilité afin de concilier les intérêts de chacun tout en pérennisant la gynécologie obstétrique.

Texte de la réponse

Il est exact que des évolutions jurisprudentielles (Conseil d'Etat : arrêt Bianchi, 9 avril 1993 ; Cour de cassation, arrêts du 30 juin 1999) ont, dans certains cas très précisément définis, étendu les conditions d'engagement de la responsabilité des médecins ou des établissements de santé publics et privés, notamment en matière d'infections nosocomiales. Les situations visées par ces différents arrêts restent néanmoins limitées et le contentieux en matière médicale reste très faible, rapporté à l'importance du secteur de la santé et notamment au volume d'actes médicaux, même s'il est vrai qu'il a augmenté au cours des dernières années. Ces jurisprudences permettent d'apporter une réponse aux patients victimes de drames personnels, qui seraient démunis face à leurs conséquences financières. Ceci dit, il est vrai qu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences néfastes pour l'avenir de la profession médicale, comme celle qui est signalée, concernant le désengagement de certaines compagnies d'assurance en matière de responsabilité civile professionnelle. Par ailleurs, il ne faudrait pas que la médecine devienne frileuse et défensive sous la menace d'une tendance à la judicialisation excessive de la société. Dans ce contexte, le Gouvernement réfléchit à des mesures législatives concernant la responsabilité aussi bien des médecins que des patients en traçant une séparation claire entre la faute et l'aléa. Il réfléchit aussi à l'opportunité et à la faisabilité de la mise en place d'un fonds d'indemnisation pour les victimes d'accidents médicaux, dans la perspective des dispositions législatives concernant les droits des personnes malades et des usagers du système de santé qu'il soumettra prochainement à la délibération parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47155

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé et handicapés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 2000, page 3378

Réponse publiée le : 21 août 2000, page 4993